



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2019 – NUMÉRO 247 DU 10 OCTOBRE 2019**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT**

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté du 04 octobre 2019 portant agrément de la société RE.NO.VA pour le regroupement des pneumatiques usagés dans le département du NORD

## **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 08 octobre 2019 portant autorisation d'extension d'une chambre funéraire à LAMBERSART

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire  
Dora DELEZENNE Thanatopraxie à DAULEMONT

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire  
Sarah FROMENT Thanatopraxie à AIRE SUR LA LYS

## **SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES**

Arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées  
+ annexes

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI**

Arrêté du 23 février 2018 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne  
SAP/791060643- Acte 2018-005

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne  
SAP/ 791060643- Acte 2018-005  
23 février 2018

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/8343866955-Acte 2018-001- Avenant 1  
2 avril 2019

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne  
SAP/835114000-Acte 2018-008  
5 mars 2018

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/ 853114379- Acte 2019-071  
20 septembre 2019

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/853209286- Acte 2019-072  
24 septembre 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Arrêté DOS-sdPerfQual-PDSB-2019-205 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HATS-DE-FRANCE SUD » exploité par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban à ABBEVILLE (80 100)  
12 août 2019

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-206 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS » dont le siège est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700)  
12 août 2019

**CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE**

Décision du 09 octobre 2019 portant délégation

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la  
représentation de l'État

Bureau du protocole, des  
visites officielles et des  
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F19M0551

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que Mme Lætitia ROGER, brigadière-chef de gendarmerie, n'a pas hésité à pénétrer dans un logement en proie à un incendie pour en secourir l'occupante, le 17 juillet 2019, à Saint Amand les Eaux

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Lætitia ROGER.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 30 septembre 2019



Michel LALANDE



PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la  
représentation de l'État

Bureau du protocole, des  
visites officielles et des  
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F19M0550

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Benjamin MARTIN, gendarme adjoint volontaire, n'a pas hésité à pénétrer dans un logement en proie à un incendie pour en secourir l'occupante, le 17 juillet 2019, à Saint Amand les Eaux

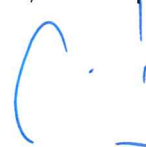
Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Benjamin MARTIN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 30 septembre 2019



Michel LALANDE



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/FVB

### **Arrêté préfectoral portant agrément de la société RE.NO.VA pour le regroupement des pneumatiques usagés dans le département du NORD**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le règlement (CE) n° 1221/2009 du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) ;

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles:

- L541-1 et suivants relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- R. 512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- R541-49 à R541-61 relatifs au transport par route, au négoce et au courtage des déchets ;
- R543-137 à R543-152 relatifs aux pneumatiques usagés ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment son article R 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-1003 du 18 août 2015 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 relatif à la communication d'informations relatives à la gestion des déchets de pneumatiques ;

Vu la demande d'agrément du 7 mars 2019 présentée par la société RE.NO.VA en vue d'effectuer le regroupement de pneumatiques usagés dans le Nord;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France du 10 septembre 2019 en ce qui concerne le département du Nord;

Considérant que la demande d'agrément du 7 mars 2019 comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 ;

Considérant que l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France est favorable pour la délivrance à la société RE.NO.VA d'un agrément en vue du regroupement des pneumatiques usagés dans le Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: la société RE.NO.VA, dont le site d'exploitation est situé au 148 rue Aristide Briand à Ferrière la Grande, est agréée pour effectuer le regroupement de pneumatiques usagés dans le département du Nord.

Le volume maximal de stockage est fixé à 1 820 m<sup>3</sup>.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres collecteurs, également agréés, liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

**ARTICLE 2 :** Les pneumatiques usagés sont regroupés sur le site de la société RE.NO.VA situé 148 rue Aristide Briand à Ferrière la Grande (59680).

**ARTICLE 3 :** la société RE.NO.VA tient un registre chronologique qui contient au moins, pour chaque flux de déchets transportés ou regroupés, les informations suivantes :

- la date d'enlèvement et la date de déchargement du déchet,
- la nature du déchet transporté ou regroupé (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement),
- la quantité du déchet transporté ou collecté,
- le numéro d'immatriculation du ou des véhicules transportant le déchet,
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets,
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets,
- le nom et l'adresse de la personne remettant les déchets au transporteur ou au collecteur,
- le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié.

Les registres visés au présent article sont conservés pendant au moins trois ans et sont tenus à la disposition des autorités compétentes.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société RE.NO.VA doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements.

**ARTICLE 5 :** Le bénéficiaire de l'agrément informe le préfet qui lui a délivré l'agrément de toute modification de sa situation contractuelle, dans les meilleurs délais. Six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, Le bénéficiaire de l'agrément transmet, dans les formes prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 15 décembre 2015 sus-visé, un nouveau dossier de demande d'agrément au préfet compétent.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L171-11 du Code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7:** La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'agrément, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France;

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera publié pendant une durée minimum de 4 mois sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr/icpe](http://www.nord.gouv.fr/icpe) rubrique : installations industrielles – agréments – agréments 2019)

Fait à Lille, le **04 OCT. 2019**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Thierry MAILLES



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n°2016-1635 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n°2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la demande présentée par Monsieur Eric BENEZECH en vue d'obtenir l'agrément de la SAS « Fiduciaire du Héron Sambre Avesnois » qu'il dirige, sise 4 place de la Concorde à MAUBEUGE (59600), en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la SAS « Fiduciaire du Héron Sambre Avesnois » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprise dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont : mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques, identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs, assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires, procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'Action et des Comptes publics, mettre en place un contrôle interne, former et informer les collaborateurs, conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La SAS « Fiduciaire du Héron Sambre Avesnois » dirigée par Monsieur Eric BENEZECH, est agréée sous le n° 59-2019-11 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 4 place de la Concorde à MAUBEUGE (59600).

**Article 3** : Le présent agrément est valable 6 ans.

**Article 4** : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

**Article 5** : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,

  
Thierry MAILLES

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n°2016-1635 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n°2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la demande présentée par Madame JAUBERT épouse FLAMENT Anne-Sophie en vue d'obtenir l'agrément de la SARL « NORDBOX » qu'elle dirige, sise 57 rue Victor Baltard à TOURCOING (59800), en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la SARL « NORDBOX » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprise dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont : mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques, identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs, assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires, procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'Action et des Comptes publics, mettre en place un contrôle interne, former et informer les collaborateurs, conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,



**ARRÊTE**

**Article 1** : La SARL « NORDBOX » dirigée par Madame JAUBERT épouse FLAMENT Anne-Sophie, est agréée sous le n° 59-2019-09 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 57 rue Victor Baltard à TOURCOING (59800).

**Article 3** : Le présent agrément est valable 6 ans.

**Article 4** : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

**Article 5** : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

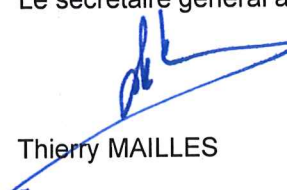
- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **1 0 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,



Thierry MAILLES

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n°2016-1635 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n°2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la demande présentée par Madame BETHENCOURT Marjorie en vue d'obtenir l'agrément de la SASU « MBD » qu'elle dirige, sise 96 rue d'Ypres à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520), en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la SASU « MBD » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprise dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont : mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques, identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs, assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires, procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'Action et des Comptes publics, mettre en place un contrôle interne, former et informer les collaborateurs, conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

-2-  
**ARRÊTE**

**Article 1** : La SASU « MBD » dirigée par Madame BETHENCOURT Marjorie, est agréée sous le n° 59-2019-10 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 96 rue d'Ypres à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520).

**Article 3** : Le présent agrément est valable 6 ans.

**Article 4** : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

**Article 5** : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,

  
Thierry MAILLES



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de domiciliataire d'entreprises**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n°2016-1635 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n°2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 prononçant jusqu'au 26 juillet 2019, sous le numéro 59-2013-07, l'autorisation de la SARL « BMV SERVICES » sise 53 rue Albert Samain à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et dirigée par Madame Juliette VANHAMME, pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu la demande de renouvellement présentée par Madame Juliette VANHAMME ;

Considérant que la SARL « BMV SERVICES » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprise dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont : mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques, identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs, assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires, procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'Action et des Comptes publics, mettre en place un contrôle interne, former et informer les collaborateurs, conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La SARL « BMV SERVICES » dirigée par Madame Juliette VANHAMME, est agréée sous le n° 59-2019-08 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 53, rue Albert Samain à VILLENEUVE D'ASCQ 59650.

**Article 3** : Le présent agrément est valable 6 ans.

**Article 4** : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

**Article 5** : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **10 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,

  
Thierry MAILLES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général  
de la Préfecture du Nord  
Direction de la Réglementation  
et de la Citoyenneté  
Bureau de la  
Réglementation Générale  
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'extension  
d'une chambre funéraire à LAMBERSART**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-88 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Sylvain LEFEVRE, représentant légal de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », dont le siège est situé à LAMBERSART, 241 rue du Bourg, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de la chambre funéraire à cette même adresse ;

Vu l'avis favorable émis par le Maire de LAMBERSART par un courrier en date du 5 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 17 septembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1 - Monsieur Sylvain LEFEVRE, représentant légal de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », dont le siège est situé à LAMBERSART, 241 rue du Bourg, est autorisé à procéder à l'extension de la chambre funéraire située à LAMBERSART, 241 rue du Bourg.

Article 2 - La chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D. 2223-80 à D. 2223-84 du code général des collectivités territoriales.

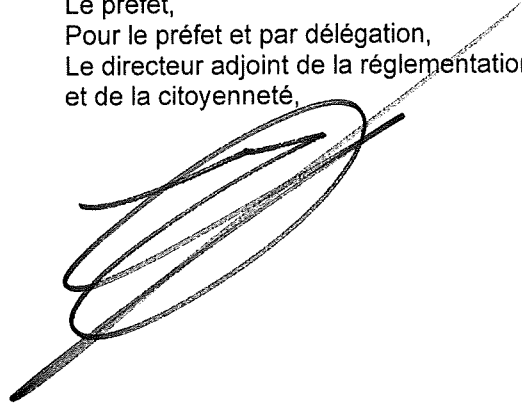
Article 3 - L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à l'obtention d'une habilitation délivrée au vu du rapport de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité.

Article 4 - Toute extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préfectorale .

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire de LAMBERSART, au directeur de l'agence régionale de santé Hauts de France, au directeur de l'institut médico-légal de LILLE ainsi qu'au pétitionnaire.

Lille, le **08 OCT. 2019**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télé recours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>).

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant  
habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Madame Donia DELEZENNE, demeurant 31, rue de l'Hospice à DEÛLÉMONT, chef de l'auto-entreprise « Donia DELEZENNE Thanatopraxie » ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1 – L'auto-entreprise « Donia DELEZENNE Thanatopraxie », dirigée par Madame Donia DELEZENNE, demeurant 31, rue de l'Hospice à DEÛLÉMONT est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Soins de conservation

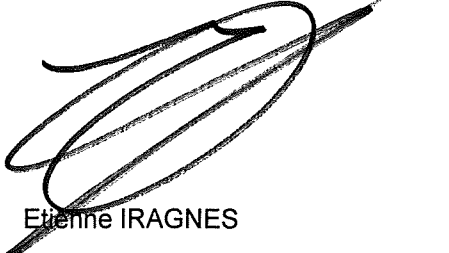
Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0081.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à un an à compter de ce jour.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **10 OCT. 2019**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur adjoint de la  
réglementation et de la citoyenneté;



Etienne IRAGNES





PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant  
habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Madame Sarah FROMENT, demeurant 18, place Léon Guillemin à AIRE-SUR-LA-LYS, chef de l'auto-entreprise « Sarah FROMENT Thanatopraxie », sise 167, chemin du Roye Dreve à WORMHOUT ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1 - L'auto-entreprise « Sarah FROMENT Thanatopraxie », sise 167, chemin du Roye Dreve à WORMHOUT, dirigée par Madame Sarah FROMENT, demeurant 18, place Léon Guillemin à AIRE-SUR-LA-LYS est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Soins de conservation

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0082.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à un an à compter de ce jour.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **10 OCT. 2019**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur adjoint de la  
réglementation et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES



## PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de  
Valenciennes  
Bureau du  
Développement  
Territorial

### Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 modifié par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises dans les communes de Condé sur l'Escaut, Crespin, Fresnes sur Escaut, Quarouble, Thivencelle et Vicq pour la réalisation d'un suivi phytosociologique et un suivi de la nappe superficielle pendant un an.

Vu le courriel du 2 octobre 2019 par lequel le Syndicat des Eaux du Valenciennois sollicite une modification de l'état parcellaire et le changement de l'implantation des 3 piézomètres de surveillance suite à la demande du Service Eau et Environnement de la DDTM ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté sus-mentionné ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'état parcellaire modifié suite à l'ajout de nouveaux propriétaires et la nouvelle implantation des piézomètres à poser sont annexés à cet arrêté modificatif.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Valenciennois,
- Madame le Maire de Fresnes sur Escaut,
- Messieurs les Maires de Condé sur l'Escaut, Crespin, Quarouble, Thivencelle et Vicq
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental du Nord,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 7 Octobre 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Christian ROCK

**Etat parcellaire modifié**

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface</b>	<b>Adresse</b>	<b>Propriétaires actuels</b>
000 A 366	8627 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan 01 M. STOINSKI, 12 Route de Bonsecours 59163 CONDE SUR L'ESCAUT
000 A 368	6085 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R02 Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
000 A 225	26 182 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R03 Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
000 A 224	28 565 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R04 et R05 Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
		D101 – rue de Crespin 59970 VICQ	Relevé Plan R06 Département du Nord
000 ZA 137	3161 m <sup>2</sup>	Pré au four 59970 VICQ	Relevé Plan R07 M. BROGNIEZ Cédric Charles Paul, 267 rue du Congo, 59420 MOUVAUX Mme VANDERMOUTEN Aurélie, 149 Avenue des Sports, résidence Emile Zola 59410 ANZIN M. VANDERMOUTEN Franck, 28 rue du Tunnel, Belgique M. VANDERMOUTEN Eric, 7 cité du rivage, impasse A 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT
000 ZA 186	2869 m <sup>2</sup>	Près de Vicq 59970 VICQ	Relevé Plan R08 Mme DUPLAT Andrée Elodie Maria, 2 rue du Marais Communal 59970 VICQ
000 ZA 169	7799 m <sup>2</sup>	Près de Vicq 59970 VICQ	Relevé Plan R09 Mme PETIAU Nelly 410 rue des Déportés 59154 CRESPIN
000 ZA 163	5540 m <sup>2</sup>	Près de Vicq 59970 VICQ	Relevé Plan R10 Mme CORNETTE Marie Agnès Louise 7 Chemin Saint Druon 59970 VICQ Mme DUPLAT Francine Hélène, 10 rue de Crespin 59970 VICQ Mme DUPLAT Marie-Cécile 7 Chemin Saint Druon 59970 VICQ Mme DUPLAT Thérèse, 7 rue du Vieux Mesnil, 59138 HARGNIES
000 A 982	167 385 m <sup>2</sup>	Patures des Enclosis 59154 CRESPIN	Relevé Plan R11, R12, R14, R20 et R 21 Groupement forestier les Vaucelles 17 rue du Commandant O Reilly 59154 CRESPIN
000 A 303	9630 m <sup>2</sup>	Patures des Enclosis 59154 CRESPIN	Relevé Plan R13 Mme SIZAIRE Agnès Camille Marie-Rose, Me CLIQUET, notaire, 14 rue des Foulons 59300 VALENCIENNES Mme SIZAIRE Annie Léa Laure, 11 Clos des Jardins 59970 VICQ M. SIZAIRE Edgard Jules Edmire 13 rue Lebrun Malderez 59680 COLLERET Mme SIZAIRE Francine Camille Angèle 41 Rue Basse 59970 VICQ Mme SIZAIRE Marie Agnès Rosalie Blanche


			Me CLIQUET, notaire, 14 rue des Foulons 59300 VALENCIENNES Mme Sizaïre Nadine Paulette 153 Rue Jean Jaurès 59278 ESCAUTPONT Mme SIZAIRE Thérèse Léa Laure 29 B rue Saint Germain 77400 GOUVERNES
000 A 135	6836 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R15 Groupement forestier les Vaucelles 17 rue du Commandant O Reilly 59154 CRESPIN
000 A 130	6875 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R16 Groupement forestier les Vaucelles 17 rue du Commandant O Reilly 59154 CRESPIN
000 A 247	1422 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R17 et R 18 SCI Vallée de l'Escaut chez M. AUBLIN Jean- Pierre, 97, rue de Prayelle 59271 VIESLY
		Chemin départemental 101 d'Onnaing à Crespin et à Thivencelle	Relevé Plan R17 Département du Nord
000 D1025	2185 m <sup>2</sup>	Le Grand Marais 59163 CONDE SUR l'ESCAUT	Relevé Plan R19 M. HANON FRANCOIS Xavier Pierre Paul 151 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING
000 C 632	3055 m <sup>2</sup>	Les Grandes Prairies 59970 FRESNES SUR ESCAUT	Relevé Plan R22 Département du Nord
		CD 954	Relevé Plan R22 Département du Nord
000 C 741	8186 m <sup>2</sup>	Les Petites Prairies 59970 FRESNES SUR ESCAUT	Relevé Plan R23 Mme DUPLAT Francine Hélène, 10 rue de Crespin, 59970 VICQ Mme DUPLAT Marie-Cécile, 7 chemin Saint Druon, 59970 VICQ Mme DUPLAT Thérèse, 7 rue du Vieux Mesnil, 59138 HARGNIES
000 C 331	9595 m <sup>2</sup>	La Neuville Sud 59970 FRESNES SUR ESCAUT	Relevé Plan R24 Mme CAMUS Marie France Bernadette 1045 Boulevard de France 62780 CUCQ M. THEILLIER Jean Pierre STELLA 1045 Boulevard de France 62780 CUCQ
000 A 174	4870 m <sup>2</sup>	Le Marais 59163 THIVENCELLE	Relevé Plan R25 M. DEBRIL Etienne Alfred Joseph 7 rue de Saint Aybert 59163 THIVENCELLE Mme VANDEVILLE Monique Mauricette, 7 rue de St Aybert 59163 THIVENCELLE
000 A 178	27 690 m <sup>2</sup>	Le Marais 59163 THIVENCELLE	Relevé Plan R26 M. AKERMANS André Emile Léon, 3 rue de Douai, Cité du Stade 59264 ONNAING Mme MADADI Jacqueline Louise, 3 rue de Douai, Cité du Stade 59264 ONNAING
000 A 177	6335 m <sup>2</sup>	Le Marais 59163 THIVENCELLE	Relevé Plan R27 M. AKERMANS André Emile Léon, 3 rue de Douai, Cité du Stade 59264 ONNAING Mme MADADI Jacqueline Louise, 3 rue de

			Me CLIQUET, notaire, 14 rue des Foulons 59300 VALENCIENNES Mme Sizaire Nadine Paulette 153 Rue Jean Jaurès 59278 ESCAUTPONT Mme SIZAIRE Thérèse Léa Laure 29 B rue Saint Germain 77400 GOUVERNES
000 A 135	6836 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R15 Groupement forestier les Vaucelles 17 rue du Commandant O Reilly 59154 CRESPIN
000 A 130	6875 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R16 Groupement forestier les Vaucelles 17, rue du Commandant O Reilly 59154 CRESPIN
000 A 247	1422 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE	Relevé Plan R17 et R 18 SCI Vallée de l'Escaut chez M. AUBLIN Jean- Pierre, 97, rue de Prayelle 59271 VIESLY
		Chemin départemental 101 d'Onnaing à Crespin et à Thivencelle	Relevé Plan R17 Département du Nord
000 D1025	2185 m <sup>2</sup>	Le Grand Marais 59163 CONDE SUR l'ESCAUT	Relevé Plan R19 M. HANON FRANCOIS Xavier Pierre Paul 151 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING
000 C 632	3055 m <sup>2</sup>	Les Grandes Prairies 59970 FRESNES SUR ESCAUT	Relevé Plan R22 Département du Nord
		CD 954	Relevé Plan R22 Département du Nord
000 C 741	8186 m <sup>2</sup>	Les Petites Prairies 59970 FRESNES SUR ESCAUT	Relevé Plan R23 Mme DUPLAT Francine Hélène, 10 rue de Crespin, 59970 VICQ Mme DUPLAT Marie-Cécile, 7 chemin Saint Druon, 59970 VICQ Mme DUPLAT Thérèse, 7 rue du Vieux Mesnil, 59138 HARGNIES
000 C 331	9595 m <sup>2</sup>	La Neuville Sud 59970 FRESNES SUR ESCAUT	Relevé Plan R24 Mme CAMUS Marie France Bernadette 1045 Boulevard de France 62780 CUCQ M. THEILLIER Jean Pierre STELLA 1045 Boulevard de France 62780 CUCQ
000 A 174	4870 m <sup>2</sup>	Le Marais 59163 THIVENCELLE	Relevé Plan R25 M. DEBRIL Etienne Alfred Joseph 7 rue de Saint Aybert 59163 THIVENCELLE Mme VANDEVILLE Monique Mauricette, 7 rue de St Aybert 59163 THIVENCELLE
000 A 178	27 690 m <sup>2</sup>	Le Marais 59163 THIVENCELLE	Relevé Plan R26 M. AKERMANS André Emile Léon, 3 rue de Douai, Cité du Stade 59264 ONNAING Mme MADADI Jacqueline Louise, 3 rue de Douai, Cité du Stade 59264 ONNAING
000 A 177	6335 m <sup>2</sup>	Le Marais 59163 THIVENCELLE	Relevé Plan R27 M. AKERMANS André Emile Léon, 3 rue de Douai, Cité du Stade 59264 ONNAING Mme MADADI Jacqueline Louise, 3 rue de



			Douai, Cité du Stade 59264 ONNAING
000 A 237	3885 m <sup>2</sup>	Le Marais 59163 THIVENCELLE	Relevé Plan R31 M. DEBRIL Patrice Lucien Joseph 35 rue de Condé 59163 THIVENCELLE Mme DUBUISSON Laurence Alice Hortense Maria 35 rue de Condé 59163 THIVENCELLE
000 A 974	4850 m <sup>2</sup>	Les Vaucelles 59154 CRESPIN	Relevé Plan PZ1A Commune de Crespin, Mairie, Rue des Déportés 59154 CRESPIN
		Accotement CD 101 59970 VICQ	Relevé Plan PZ2A Département du Nord
		Accotement CD 954 59970 FRESNES SUR ESCAUT	Relevé Plan PZ3A département du Nord

Vu pour être annexé à mon arrêté du 7 octobre 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet

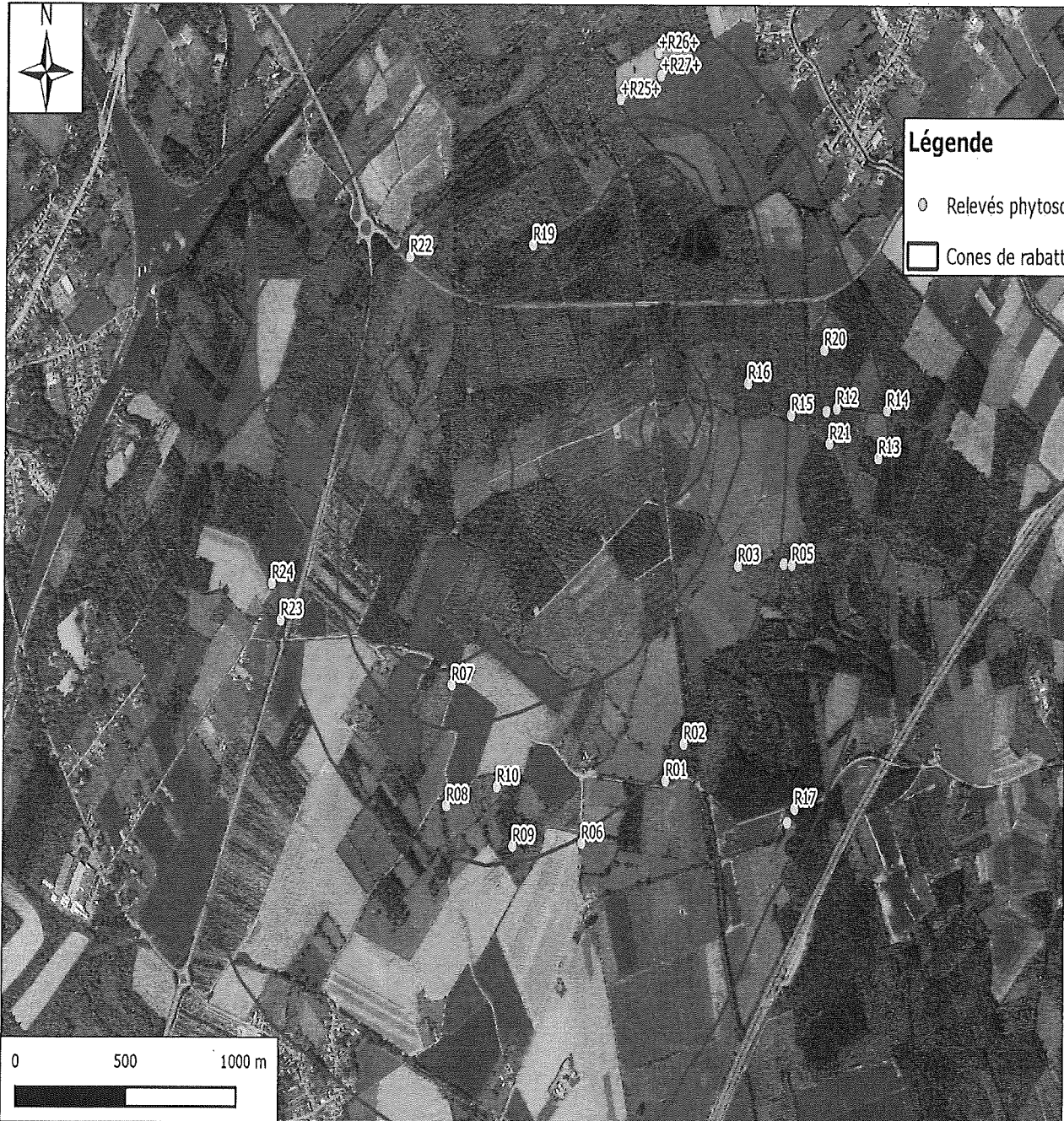


Christian ROCK





# Localisation des relevés effectués sur la zone d'étude



Cartographie: Rainette, 2019  
Sources: © Ithophotos  
Dossier: SUEZ - Vaucelle (59)

Vu pour être annexé à mon arrêté du 7 octobre 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet

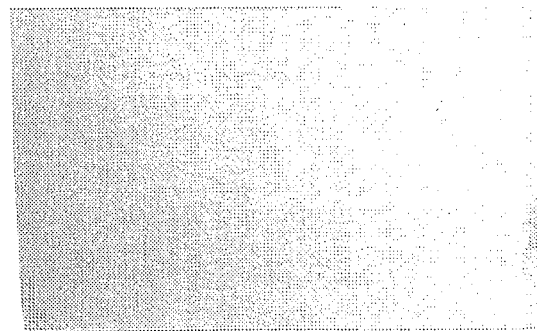
Christian ROCK





Vu pour être annexé à mon arrêté du 7 octobre 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Christian ROCK







PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

AGRÉMENT N°  
SAP / 791060643  
Acte 2018-005

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;  
Vu l'agrément n° SAP / 791060643 Acte 2013-029, délivré le 27 février 2013 à la SARL ADENIOR BAILLEUL pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;  
Vu la demande de renouvellement et d'extension d'agrément au mode mandataire présentée le 20 novembre 2017 par Monsieur Christophe LEGER, en qualité de gérant de la SARL ADENIOR BAILLEUL, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;  
Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure autorisée ;  
Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un renouvellement et une modification d'agrément est accordé à la SARL ADENIOR BAILLEUL sise au 251, rue de Lille à BAILLEUL (59270), en tant que siège social sous le n° SAP / 791060643 Acte 2018-005, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Et selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

**Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 4.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

**Art. 5.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 6.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 8.** – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 février 2018  
Le responsable de l'unité départementale,

  
Unité Territoriale du Nord Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX  
Olivier BAVIERE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

RECEPISSE N°  
SAP / 791060643  
Acte 2018–005

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu l'agrément n° SAP / 791060643 Acte 2013–029, délivré le 27 février 2013 à la SARL ADENIOR BAILLEUL pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 791060643 Acte 2018–005, délivré le 23 février 2018 à la SARL ADENIOR BAILLEUL pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Christophe LEGER, en qualité de gérant de la SARL ADENIOR BAILLEUL.

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ADENIOR BAILLEUL sise au 251, rue de Lille à BAILLEUL (59270), en tant que siège social sous le n° SAP / 791060643 Acte 2018–005, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Art. 2.** – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement, la modification de l'agrément et de l'autorisation.**

**Art. 3.** – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire et Mandataire**, sans limite de durée, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;



- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Activités d'interprète en langue des signes, techniciens de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.

**Art. 4.** – Les activités **agrées et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 791060643 Acte 2018–005 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.**

**Art. 5.** – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2013** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.


**Art. 6.** Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles **4** et **5** du présent récépissé.

**Art. 7.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 février 2018  
Le responsable de l'unité départementale,

  
Unité Territoriale du Nord - Lille  
Olivier BAVIERE  
59033 LILLE CEDEX



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

**RECEPISSE N°**  
SAP / 834386955  
Acte 2018–001  
Avenant 1

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé d'activité exclusive n° SAP / 834386955 Acte 2018–001 délivré le 6 février 2018 à la l'entreprise individuelle XERRA Sophie enseignante «L'ESSENTIEL» à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne et de modification d'adresse a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Sophie XERRA, dirigeante de l'entreprise individuelle XERRA Sophie ayant pour enseigne «L'ESSENTIEL».

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle XERRA Sophie ayant pour enseigne «L'ESSENTIEL», sise 22 rue Pierre Rommès – Bât A1 Apt 111 Domaine Roséa à HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (59320) en tant que siège social, sous le n° SAP / 834386955 Acte 2018–001 avenant 1, à compter du 26 février 2019 ;

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3. –** Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,



- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**.

**Art. 4.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 avril 2019  
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 835114000  
Acte 2018-008

**Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 15 février 2018 par Monsieur Paul DESWARTE, président de la SAS MANSSIO.

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS MANSSIO, sise 66 avenue Georges Dupont à LOOS (59120) en tant que siège social, sous le n° SAP / 835114000 Acte 2018-008, à compter du 15 février 2018.

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3.** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Activités qui concourent directement à coordonner et délivrer les services à la personne,

**Art. 4.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 mars 2018  
Unité Territoriale du Nord - Lille  
Le responsable de l'Unité départementale,  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

  
Olivier BAVIERE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 853114379  
Acte 2019-071

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Sandy CALLEWAERT, dirigeante de l'entreprise individuelle CALLEWAERT Sandy.

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle CALLEWAERT Sandy, sise 21 rue du Nord à TOURCOING (59200) en tant que siège social, sous le n° SAP / 853114379 Acte 2019-071, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3.** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

**Art. 4.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 septembre 2019  
Le responsable du pôle Inclusion,  
Unité Territoriale du Nord - Lille

B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 853209286  
Acte 2019-072

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Stéphanie FITTELAERE, dirigeante de l'EUURL LA JARDINIÈRE DU PLOUYS.

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'EUURL LA JARDINIÈRE DU PLOUYS, sise 13 rue du Nouveau Monde à WATTRELOS (59150) en tant que siège social, sous le n° SAP / 853209286 Acte 2019-072, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3.** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

**Art. 4.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 septembre 2019  
Le Responsable du pôle Inclusion,  
Unité territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-205 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » exploité par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban à ABBEVILLE (80100)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD », dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban à ABBEVILLE (80100) modifié le 17 janvier 2019;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande du 11 juillet 2019, réceptionnée le 12 juillet 2019, transmise par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD, relative au projet de transfert du siège social de la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD;

Vu l'extrait Kbis à jour au 29 juillet 2019 ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 31 juillet 2019 par courriel ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la décision relative à la demande de transfert du siège social à ABBEVILLE (80100) du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » de la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD a été prise à l'unanimité ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » conservera, après l'opération de transfert du siège social, 5 sites ouverts au public et respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerQual-PDSB-2019-118 du 17 janvier 2019 est modifié, comme suit :

**Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD », exploité par la SELAS « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » (FINESS EJ : 80 001 763 4) dont le siège social est situé à ABBEVILLE (80 100), 15 boulevard Vauban est autorisé à fonctionner sur les 5 sites suivants:**

- 1) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »  
15 Boulevard Vauban  
80100 ABBEVILLE  
FINESS ET 80 001 856 6  
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »  
52 rue du Docteur Calot  
62 600 Berck-sur-Mer  
FINESS ET 62 003 315 9  
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »  
62 Route Nationale  
80 860 Nouvion-en-Ponthieu  
FINESS ET 80 001 857 4  
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »  
55 rue de la Ferté  
80 230 Saint Valéry sur Somme  
FINESS ET 80 001 892 1  
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »  
4 place Thélou  
80 600 Doullens  
FINESS ET 80 001 764 2  
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

**Article 2** : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.



**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France ainsi que des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 12 AOUT 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-206 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 septembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS », dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) modifié le 23 juillet 2019;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande du 27 mai 2019, réceptionnée le 3 juin 2019, transmise par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS, relative au transfert, du 17 rue des combattants vers le 19 route départementale 938 à ORCHIES (59310), d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 3 juillet 2019 par courriel ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS », implanté à ORCHIES (59310) 17 rue des combattants sera fermé concomitamment, à l'ouverture le 1<sup>er</sup> décembre 2019, du site localisé à ORCHIES (59310), 19 route départementale 938 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » conservera, après l'opération de transfert, 15 sites ouverts au public et respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « BIOLOGIE NORD UNILABS » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerQual-PDSB-2019-118 du 23 juillet 2019 est modifié, comme suit :

**Le laboratoire de biologie médicale «BIOLOGIE NORD UNILABS », exploité par la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » (FINESS EJ : 62 002 861 3 dont le siège social est situé à BRUAY LA BUISSIÈRE (62 700), 230 rue Alfred Leroy est autorisé à fonctionner sur les 15 sites suivants:**

- 1) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
230 rue Alfred Leroy  
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE  
FINESS ET 62 002 862 1  
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
2 rue Hermary  
62 620 BARLIN  
FINESS ET 62 002 863 9  
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
13 Bd Carnot  
62 130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
FINESS ET 62 002 901 7  
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
1 rue de la Gare  
59 660 MERVILLE  
FINESS ET 59 005 013 4  
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
2 rue Emile Roche  
59 940 ESTAIRES  
FINESS ET 59 005 014 2  
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
44 rue Basly  
62 300 ISBERGUES  
FINESS ET 62 002 849 8  
Ouvert au public
- 7) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
17 bis rue Henri Barbusse  
59 490 SOMAIN  
FINESS ET 59 005 061 3  
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
7 rue des Annonciades  
80 700 ROYE  
FINESS ET 80 001 785 7  
Ouvert au public

9) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
12 place du Général de Gaulle  
80 500 MONTDIDIER  
FINESS ET 80 001 786 5  
Ouvert au public

10) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
43 rue des Résistants  
59 148 FINES-LES-RACHES  
FINESS ET 59 005 278 3  
Ouvert au public

11) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
161 rue Jean-Baptiste Defernez  
62 800 LIEVIN  
FINESS ET 62 002 834 0  
Ouvert au public

12) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
9 place Victor Hugo  
62 160 BULLY LES MINES  
FINESS ET 62 002 836 5  
Ouvert au public

13) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
101 rue Daguerre  
62 800 LIEVIN  
FINESS ET 62 002 835 7  
Ouvert au public

14) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
189 rue Nationale  
62 290 NOEUX LES MINES  
FINESS ET 62 002 837 3  
Ouvert au public

**15) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »**  
**19 Route Départementale 938**  
**59 310 ORCHIES**  
**FINESS ET 59 005 258 5**  
**Ouvert au public**

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

**Article 2** : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme et notifié à la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS ».

Fait à Lille, le 12 AOUT 2019

Pour le Directeur général par intérim de l'ARS  
Hauts-de France et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**

**MINISTERE DE LA JUSTICE –  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DE LILLE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE**

**DECISION PORTANT DELEGATION**

**N° 05/2019 du 09 octobre 2019  
annule et remplace la note n° 04/2019 du 01 octobre 2019**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

**Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge**

**Article 1** : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier GILLIOCQ**, directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Kamel HAMADACHE**, adjoint au chef d'établissement  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Virginie MELON**, directrice adjointe  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Eric POUCHAIN**, attaché principal d'administration d'Etat  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, capitaine, chef de détention.  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Marie CALOIN**, lieutenant,  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Céline MAYER**, lieutenant,  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Michel GARBE**, lieutenant stagiaire,  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Stéphane BOZZOLINI**, lieutenant,  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint



**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, major,
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, major,
- Madame **Nathalie CASADO-GRANDA**, 1<sup>ère</sup> surveillante,
- Monsieur **David CROIX**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Madame **Marylise DUPRIEZ**, 1<sup>ère</sup> surveillante,
- Monsieur **Sébastien MICHEL**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Madame **Edwige FRANCOIS**, 1<sup>ère</sup> surveillante,
- Monsieur **Pierre LEIGNIER**, surveillant brigadier faisant fonction de 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **David MONVOISIN**, surveillant brigadier faisant fonction de 1<sup>er</sup> surveillant,

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Maubeuge,  
Le 09 octobre 2019



Le directeur,

D. GILLIOCQ.



Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du Centre pénitentiaire de Maubeuge,  
donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X		X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X	
Présence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X		X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X		X			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70	X		X			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 R.57-7-70	X		X			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X		X			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 R.57-7-70	X		X			
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X		X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X		X			
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X	
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	article L.122-1 du code relations public et administration	X		X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	R.57-6-18	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X					
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R.57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers- surveillants
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277 D278 D 279	X	X	X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403	X					
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X		X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R.57-8-11	X		X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X		X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours- information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R.57-8-23	X					
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R.57-8-6	X		X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X	X	X			
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R..57-9-2	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R..57-9-8	X	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X		X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X		X			
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X		X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X	X	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X	X			
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X		X			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X		X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R..57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention		D274	X		X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D276	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		D283-4	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements		D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif		D330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne		R.57-6-18	X	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés		D332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		R.57-6-18	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids		R.57-6-18	X	X				
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus		R.57-6-18	X	X				
Fixation des prix pratiqués en cantine		R.57-6-18	X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes		D347-1	X		X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement		D388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D390-1	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		D395	X	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible		R.57-6-18	X	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		R.57-6-18	X	X				
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue		R.57-6-18	X	X				
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues		R-57-6-18	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue		D432-4	X		X			
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement		D433-3	X		X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale		R-57-6-18	X		X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale		D438	X					

		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chief de délegation et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
<b>Décisions administratives individuelles</b>								
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues		R-57-6-18 Art. 19	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D446	X		X			
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		R-57-6-18	X		X			
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues		R-57-6-18	X	X				
Programmation des activités sportives de l'établissement		D459-1	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison		R-57-6-18	X					

Fait à Maubeuge, le mercredi 09 octobre 2019



Le directeur,  
D. GILLIOCCQ.